

		RÈGLE DE SOINS DSIRQ-RSI-06	
<input checked="" type="checkbox"/> CLSC	<input checked="" type="checkbox"/> CH	Activité clinique :	
Référence à une procédure <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Administrier des médicaments antinéoplasiques et autres médicaments dangereux DSI-PSI-04	Administrier et manipuler des médicaments dangereux de façon sécuritaire	
Date d'entrée en vigueur : 08 février 2008	Date de révision : 15 octobre 2012	Professionnels visés :	
		Infirmières et infirmiers Infirmières auxiliaires et infirmiers auxiliaires	

DÉFINITIONS

Médicament dangereux

Tout médicament qui possède une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, peut être défini comme dangereux : cancérigène, tératogène, toxique pour la reproduction, toxique pour un organe à faible dose, génotoxique ou médicament similaire.

Agent antinéoplasique

Terme générique qui désigne toute substance utilisée dans le but de détruire les cellules cancéreuses ou d'en empêcher la prolifération. L'agent antinéoplasique possède des caractéristiques décrites ci-haut, il est donc considéré comme un médicament dangereux.

CONTEXTE

L'administration des médicaments dangereux peut comporter des risques pour la santé des infirmières¹ et infirmières auxiliaires qui administrent ces médicaments, mais aussi pour la santé des personnes qui travaillent auprès des usagers² et résidents qui reçoivent ces traitements ainsi que pour les membres de leur famille.

CLIENTÈLE VISÉE

Les usagers qui reçoivent des médicaments dangereux au CSSS Lucille-Teasdale.

INTERVENANTS CONCERNÉS

Toutes les infirmières et les infirmiers auxiliaires du CSSS Lucille-Teasdale qui administrent ou manipulent des médicaments dangereux.

¹ Le générique féminin est utilisé dans ce document sans discrimination à l'égard du genre masculin et ce, afin d'alléger le texte.

²Afin d'alléger, seul le terme usager sera utilisé.

EFFETS POSSIBLES DE L'EXPOSITION AUX MÉDICAMENTS DANGEREUX

- Éruptions cutanées
- Effets sur le système reproducteur
 - Infertilité
 - Avortement spontané et mort foetale
 - Malformation congénitales
- La leucémie et autres cancers
- Les risques d'atteinte à la santé sont reliés à la durée de l'exposition et à la puissance et la toxicité du médicament dangereux.

CONDITIONS

L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire doit :

S'assurer de la présence d'une ordonnance médicale individuelle valide, précisant le nom du médicament, le dosage, la voie d'administration, la fréquence du traitement et la durée du traitement.

Connaître les effets thérapeutiques recherchés, les contre-indications, les techniques d'administration, ainsi que les effets secondaires possibles du médicament à administrer.

Connaître les interventions d'urgence à effectuer en cas de réaction anaphylactique et s'assurer d'avoir à portée de main le matériel nécessaire.

Connaître et appliquer la procédure « Administrer des médicaments antinéoplasiques et autres médicaments dangereux » DSI-PSI-04.

Connaître la procédure de pharmacie « procédure de gestion des médicaments dangereux n°12- annexe.

Connaître la Politique et procédure « gestion intégrée des déchets à risque ».

Connaître la « Politique de gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (S.I.M.D.U.T)

Appliquer le protocole interdisciplinaire « Procéder à l'administration sécuritaire des médicaments par voie parentérale au CLSC, dans la communauté ou à domicile. »

Alerte

Prévenir tout contact avec le médicament dangereux au niveau des yeux, de la peau et des vêtements. Prévenir l'inhalation des aérosols.

Les femmes enceintes ou qui allaitent doivent s'abstenir de manipuler des médicaments dangereux.

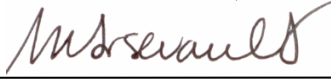
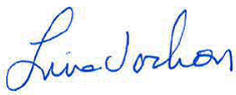
RÉRENCE AUX MÉTHODES DE SOINS

Méthodes de soins infirmiers, Manipulation sécuritaire des *médicaments dangereux* (AQESSS, 2009).

RÉFÉRENCE

Association pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires sociales (ASSTAS) *Guide de prévention pour la manipulation sécuritaire des médicaments dangereux*. (2008).

Processus d'élaboration

Rédigé par :	Joëlle Sauriol, conseillère cadre en soins infirmiers	Janvier 2008
Mise à jour :	Lise Soulière, conseillère cadre en soins infirmiers	Octobre 2012
Instance consultée :	CECII-CECIIA	30 janvier 2008
Recommandé par :	Comité de gestion DSI	31 janvier 2008
Validé par :	Marie-Line Arsenault, directrice des Soins infirmiers 	08 février 2008
Mise à jour validée par :	 Lina Vachon, directrice des soins infirmiers, des risques et de la qualité	15 octobre 2012